

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 14/2023 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Aménagement d'un trottoir situé sur le GR 65 (Chemin de Compostelle via le Puy)

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- **CONSIDERANT** le reliquat de crédits en investissement de la campagne de voirie 2023,
- **CONSIDERANT** qu'une portion de trottoir située sur le GR65 doit être améliorée afin d'améliorer et faciliter la circulation des piétons,
- **CONSIDERANT** que la nature des travaux envisagés est différente de celles qui ont fait l'objet du marché de voirie 2023 qui avait été attribué par décision du Maire N°4 du 21 avril 2023,
- **CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, compétente sur la valorisation du GR 65, n'intervient pas sur des dépenses qui ont attrait à la voirie,
- **CONSIDERANT** que trois entreprises, à savoir COLAS, EUROVIA et BROC, ont répondu à une demande de devis,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis DE.234817 du 6/10/2023 soumis par l'entreprise BROC, 10 ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC pour les travaux d'aménagement du trottoir sur le GR 65, entre le rond-point du Plaid et le cimetière Saint-Régis, à hauteur de 12 444 € HT, soit 14 932,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

043-214301905-20231026-DC14_2023-AR
Reçu le 26/10/2023

A Saint-Germain-Laprade
Le 26 Octobre 2023

Le Maire,
Guy CHAPPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 26/10/2023